



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2023.146

**Mise à disposition des locaux à usage exclusif de bureaux dans l'enceinte de l'école élémentaire Albert Thierry, sise 2 rue des Petits Bois à Versailles, pour les besoins de l'Inspection Académique des Yvelines.
Renouvellement de la convention entre la ville de Versailles et l'Etat.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2020-05-18 du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026

Vu la décision 2014.228 du 22 juillet 2014 relative à la mise à disposition de locaux de la ville de Versailles, au profit de l'Etat, pour les besoins de l'Inspection Académique des Yvelines situés dans l'enceinte de l'école élémentaire Albert Thierry, sise 2, rue des Petits bois à Versailles ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des recettes et des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « DPI – Actifs Immobiliers ».

Pour les besoins de l'Inspection de l'Education Nationale (L'EN), la ville de Versailles a mis à disposition de l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, un ensemble immobilier à usage de bureaux, situés 2 rue des petits Bois à Versailles.

A cet égard, une convention a été signée entre les parties pour une durée de neuf (9) ans, à compter du 1 octobre 2014.

L'Inspection de l'Education Nationale (L'EN) souhaitant poursuivre son occupation au-delà du 30 septembre 2023, elle a convenu avec la Ville de conclure une nouvelle convention.

DECIDE,

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) représentée par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines des locaux à usage exclusif de bureaux situés 2 rue des petits Bois à Versailles.

La présente convention est consentie pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1er octobre 2023 pour se terminer au plus tard le 30 septembre 2032.

Descriptif des lieux loués :

Au 1^{er} étage de l'École Albert Thierry, des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 122m², desservis sur toute leur longueur par un grand couloir commun, et consistant en : une entrée, trois pièces, une cuisine, un lavabo et des WC communs avec l'école.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 14 343 €, toutes charges comprises.

Le loyer est payable à terme à échoir en quatre versements égaux les 1^{er} janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

La première indexation devrait s'effectuer à la date d'anniversaire de prise d'effet de la convention soit pour la première fois le 1er octobre 2024, en prenant pour indice de référence, l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 1er trimestre 2023.

L'occupant prendra à sa charge les abonnements et les consommations téléphoniques et internet, dont il acquittera les factures.

L'occupant sera tenu de rembourser à la Ville les taxes locales ordinairement mises à la charge des locataires. Toutefois, l'article 1521-II du code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État et affectés à un

service public. L'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe, la Ville n'ayant pas à en acquitter le montant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.